

DEPARTEMENT  
des  
YVELINES  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/080  
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
-----

**OBJET :**

**TARIFS MUNICIPAUX – GRAVAGE DES VELOS (12)**  
-----

**Date de convocation :**

21 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

*Séance du 27 juin 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

**DELEGATIONS** :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE

Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES

Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

**SECRETARE** : Anne VUAILLE est nommée SECRETARE DE LA SEANCE.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803584-20220627-080-2022-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Sandrine COUTARD, Maire-adjoint ;

VU la loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération en date du 23 juin 2014 fixant un tarif à 5 € pour les opérations de marquage de vélo ;

CONSIDERANT que pour lutter contre le vol, le recel et la revente illicite de cycles, la loi d'orientation des mobilités (LOM) a rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'immatriculation des vélos neufs, et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les vélos d'occasion ;

CONSIDERANT que cette identification consiste en l'apposition sur le cycle d'un identifiant qui est attribué par le gestionnaire d'un fichier national et fourni par un opérateur agréé et que la LOM a créé un fichier national unique dont l'objectif est d'identifier le propriétaire d'un vélo volé qui aurait été retrouvé ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, au regard de la nouvelle obligation légale et des prix mis en œuvre par les commerçants (10 à 30 €), il convient de revaloriser le service proposé ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 22 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

**1 – DE FIXER** à 10 € le tarif de gravage des vélos.

**2 – DE L'APPLIQUER** à compter du 1er décembre 2022.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

